

**DECLARATION COMMUNE DES ACTEURS DU SYSTEME DE SOINS POUR  
ENCOURAGER LES PROFESSIONNELS DE SANTE, DU SOIN ET DE  
L'ACCOMPAGNEMENT A LA VACCINATION CONTRE LA COVID  
ET ENGAGER LE GOUVERNEMENT A ALLER VERS UNE OBLIGATION  
VACCINALE DE CES PROFESSIONNELS**

La situation sanitaire que traverse le pays depuis de longs mois a particulièrement sollicité les professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et les professionnels libéraux, qui ont collectivement fait preuve d'une mobilisation exceptionnelle.

Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs, professionnels, établissements et services, sont engagés depuis plusieurs mois dans le déploiement de la campagne de vaccination auprès de la population française.

Grâce aux efforts réalisés par nos concitoyens et aux premiers succès de la campagne de vaccination, la situation sanitaire dans notre pays s'est considérablement améliorée, permettant au Gouvernement d'alléger ou de mettre fin à la plupart des contraintes qui pesaient sur la vie des Français.

Cette situation ne doit cependant pas occulter l'évolution de la situation sanitaire actuelle et les risques majeurs auxquels nous expose le variant « Delta ». Ce variant, considérablement plus transmissible que le virus initial, entraîne aujourd'hui une remontée rapide de la circulation virale dans plusieurs pays ainsi que dans certaines régions françaises. Il représente déjà près de 40% des infections dépistées sur notre territoire.

Aujourd'hui, la vaccination des professionnels de santé, du soin et de l'accompagnement est très hétérogène sur le territoire avec plus de 60% des professionnels de santé vaccinés dont plus de 80% des professionnels libéraux, plus de 64% des professionnels en établissements de santé et près de 60% en EHPAD, USLD et ESMS.

Dans ce contexte, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre déléguée chargée de l'autonomie et la secrétaire d'état chargée des personnes handicapées, les fédérations d'établissements sanitaires et d'établissements et services médico-sociaux, les ordres des professions de santé :

- ✓ Rappelent leur mobilisation dans la lutte contre l'épidémie depuis le début de la crise sanitaire et la nécessité d'obtenir les conditions favorables à la mise en place d'une obligation vaccinale des professionnels de santé, du soin et de l'accompagnement en concertation avec les professionnels eux-mêmes.
- ✓ Affirment que la vaccination, qui permet de diminuer tant la transmissibilité du virus que le risque de développer une forme grave de la maladie, est aujourd'hui la principale arme disponible et efficace pour lutter contre l'épidémie et signalent l'urgence à accroître le taux des personnes vaccinées pour protéger l'ensemble de la population ;

- ✓ S'engagent à amplifier les démarches de communication pour inciter les professionnels de la santé, du soin et de l'accompagnement à se faire vacciner afin de lutter efficacement contre la diffusion de l'épidémie et protéger ainsi les patients, résidents et professionnels des établissements, et des structures d'exercice libéral ; ainsi que des accompagnants ;
- ✓ Affirment que les professionnels de santé, du soin et de l'accompagnement sont tenus à l'exemplarité dans ce domaine, en raison notamment de leur rôle potentiel dans la transmission du virus aux plus âgés et aux plus fragiles. Cela est d'autant plus le cas à l'heure où les études en vie réelle permettent de démontrer l'efficacité du vaccin, non seulement pour prévenir les formes graves de la maladie mais également pour réduire le risque de transmission virale ;
- ✓ Soutiennent une obligation vaccinale des professionnels de santé, du soin et de l'accompagnement contre la COVID 19 pour lutter contre la transmission du virus et protéger les personnes en contact de ces professionnels, et le cas échéant le vote d'une loi dans les plus brefs délais si cela s'avère nécessaire dans les conditions suivantes :
  - Dans le cadre d'un périmètre large incluant tous les acteurs, professionnels et accompagnants intervenant dans des structures de santé, du soin et de l'accompagnement comprenant les établissements, services et domicile ;
  - Dans le respect des indications et contre-indications éventuelles médicales ;
  - En rappelant les conséquences individuelles réelles en cas de non-respect de l'obligation.

Depuis mars 2020, tous les professionnels des établissements et services et les professionnels libéraux sont pleinement mobilisés dans la lutte contre la pandémie. Ils ont toujours veillé à prendre en charge leurs patients dans les meilleures conditions possibles de sécurité. L'engagement en faveur de la vaccination est la juste continuité de leurs actions et de leur devoir d'exemplarité.

S'engager collectivement en faveur de la vaccination, c'est être à la hauteur de la confiance que les patients et résidents placent dans les professionnels qui les prennent en charge.

